



Reçu le
24 JUIL. 2017
P.S.C.

Pôle Grands Travaux, Routes,
Patrimoine départemental, Collèges, Transports

Flavin, le 19 JUIL 2017

Direction des Routes
et des Grands Travaux

Madame Anne BLANC
Présidente de la Communauté de
Communes du Naucellois
25, boulevard Eugène Viala
12800 – NAUCELLE

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez notifié pour observations éventuelles le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Naucellois qui va être mis à disposition du public du 24 juillet au 2 septembre 2017.

Ce dossier concerne la modification du règlement local d'urbanisme ainsi que les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'examen des documents transmis soulève de notre part les observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Commune de Naucelle, RD 226 Secteur « route de Crespin » :

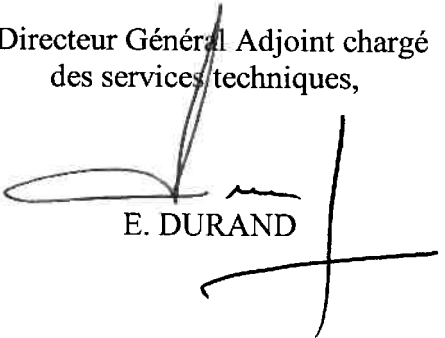
Les OAP n°25 et n°27 de ce secteur situé hors agglomération prévoient que la desserte des terrains sera réalisée par l'avant et par l'arrière des parcelles, ce qui induit la création d'accès directs sur la RD226, contrairement au projet initial qui prévoyait une desserte uniquement par l'arrière des parcelles.

Je vous précise donc que pour des raisons de sécurité, le Département n'est pas favorable à la multiplication des accès hors agglomération. A cet effet, nous proposons de maintenir la desserte par l'arrière des parcelles telle qu'elle était prévue dans le dossier initial sauf si la commune décide d'intégrer ce secteur dans le périmètre aggloméré. Dans ce dernier cas, l'autorisation de créer les nouveaux accès et leur mise en sécurité relèvera de la compétence de votre collectivité.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint chargé
des services techniques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that crosses a horizontal line at the bottom.

E. DURAND